

# Evolution du protocole sanitaire

Depuis quelques semaines, suite à une recrudescence du nombre de cas de COVID-19 ainsi qu'à une augmentation du nombre de clusters sur l'ensemble du territoire, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a publié un avis le 14 août formulant une évolution des mesures de prévention à mettre en œuvre dans les espaces clos, et notamment dans les milieux professionnels.

En attente des précisions ultérieures, nous vous recommandons de mettre en œuvre les évolutions suivantes du protocole sanitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre :



**Porter un masque dans les espaces clos et partagés** (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés etc.). Dans le cas du bureau individuel, le port du masque ne s'impose pas dès lors qu'il n'y a qu'une personne présente.



**Appliquer les mesures barrières complémentaires** : la distanciation physique, le lavage régulier des mains (savon ou gel hydro alcoolique), le nettoyage et la désinfection des surfaces de travail, l'aération des locaux ...



**Privilégier le télétravail** afin de limiter les risques de contamination (dans les transports publics et en cabinet).